

DEPARTEMENT DU FINISTERE
VILLE de CHATEAUNEUF-DU-FAOU
-
Rue de la Mairie
BP 48
29520 Châteauneuf-Du-Faou

MARCHES PUBLICS DE SERVICE

Mission de Maîtrise d'œuvre
dans le cadre de la REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CCAP – Cahier des Charges Administratives Particulères

SOMMAIRE

<u>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 2 : DELAIS DU MARCHE</u>	<u>3</u>
<u>ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u>	<u>3-4</u>
<u>ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE ET MODALITES</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 5 : REGLEMENT</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 6 : AVANCE</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 7 : RESILIATION DU MARCHE</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 8 : DEROGATION AU CCAG-PI</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>5</u>

PREAMBULE : PARTIES CONTRACTANTES

Monsieur Jean Pierre ROLLAND, Maire de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, agissant au nom et pour le compte de la commune, personne publique contractante, autorisée à signer le marché par délibération du Conseil municipal en date du 12 juillet 2016,

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue, désignée "titulaire", d'autre part.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 : Objet

La présente consultation consiste en une mission de Maîtrise d'œuvre pour la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU.

1.2 : Forme du marché

Le présent marché est un marché public de prestations intellectuelles.

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n° 2016-360.

1.3 : Décomposition de l'opération

Le marché constitue une tranche unique et comprend 4 étapes :

- Les études préalables à la révision du PLU
- La constitution du dossier de PLU en vue de son approbation
- La constitution du dossier en vue de l'arrêt du projet de PLU
- L'ajustement du dossier suite au contrôle de légalité.

Au sens du présent marché, une étape est une fraction de marché à l'issue de laquelle l'autorité compétente peut prononcer l'arrêt des prestations, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire.

La commune dispose déjà d'une batterie de documents inhérents au PLU. Ces documents sont consultables uniquement au service urbanisme de la mairie de CHATEAUNEUF-DU-FAOU.

ARTICLE 2 : DELAIS DU MARCHE

Les délais proposés par le bureau d'études dans le cadre du planning prévisionnel s'affranchiront des délais imposés par la collectivité pour assurer la validité de chacune des étapes. S'il est entendu que les délais proposés ne donneront pas lieu à pénalité en cas de dépassement, ils permettront de fixer des objectifs que le bureau d'études et le maître d'ouvrage s'efforceront de tenir afin de ne pas diluer les réflexions dans le temps. Dans ce cadre, la commune souhaite toutefois une élaboration du PLU d'ici juillet 2019.

ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

3.1 : Pièces particulières

- L'acte d'engagement
- Le présent CCAP
- Le CCTP

3.2 : Pièces générales

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics Prestations Intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009, en vigueur lors de la remise des offres. Il n'est pas joint au marché ; il est réputé connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché sauf pour les articles auxquels les documents constituant le présent marché dérogent.

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHE ET MODALITES

Les prix sont fermes

4.1 : Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées sur la base des prix mentionnés à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

La proposition financière remise doit comprendre tous les frais que le bureau d'études devra engager, notamment tous les frais de déplacement du personnel et de fournitures nécessaires à la complète exécution des missions. Le montant de la prestation retiendra la tenue du nombre de réunions jugées nécessaires par le candidat pour accomplir la mission, étant entendu que ce nombre pourra être amené à évoluer autant que besoin (un prix unitaire dévolu à chaque réunion permettra, le cas échéant, de modifier le montant définitif).

4.2 : Facturation

Le bureau d'études devra présenter, à chaque fin de phase, une facture numérisée ou format papier en 2 exemplaires.

Compte tenu de la spécificité du marché (l'ensemble des prestations devant être conduit simultanément par le bureau d'études, le nombre de réunions et la durée d'exécution ne pouvant être connu à l'avance), le bureau d'études pourra proposer des acomptes au pouvoir adjudicateur.

Pour autant :

- la validation de l'acompte sera à la diligence exclusive du maître d'ouvrage,
- le cumul des acomptes ne pourra excéder 50% du montant de la prestation (hors réunion supplémentaire) avant le rendu définitif des documents.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Les prestations du présent marché sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, et notamment les décrets n°2002-232 du 21/02/2002 et n°2008-1355 du 19/12/2008 relatifs aux délais de paiement dans les marchés publics.

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes.

Le solde de la mission ne pourra être versé à l'entreprise qu'à l'issue de l'admission du document numérique tel que défini lors de la 3e livraison.

ARTICLE 6 : AVANCE

Sans objet.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU MARCHE

Le pouvoir adjudicateur peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci, soit à la demande du titulaire dans les conditions prévues à l'article 31 du CCAG-PI, soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 32, soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 30.

Le pouvoir adjudicateur peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Par dérogation au CCAG, le titulaire ne pourra exiger des dommages et intérêts suite à cette résiliation. Le pouvoir adjudicateur pourra également décider de la résiliation du marché en cas de non-exécution des prestations par le titulaire dans les conditions définies au CCAP.

La décision de résiliation du marché est notifiée au titulaire. Sous réserve de dispositions particulières mentionnées au CCAG-PI, la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation, ou, à défaut, à la date de notification.

ARTICLE 8 : DEROGATIONS AU CCAG-PI

L'article 4.1 déroge à l'article 10.1.3 du CCAG.

L'article 6 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général déroge à l'article 33 du CCAG.

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Date limite de réception : **14 décembre 2016 à 12 h 00**

L'adresse de la plateforme de dématérialisation est : <http://amf29.asso.fr/marches-publics>

ARTICLE 10 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à Madame Isabelle BROUSTAL – Directrice générale des Services – 02.98.81.75.41 - dgs.mairie@chateauneuf-du-faou.fr.

Signature du candidat